

## SOPIC INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 623.300 euros  
Siège social : 5 rue Morane Saulnier 65000 Tarbes  
378 653 885 R.C.S. Tarbes

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 octobre,

**COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE (COFIM)**, société par actions simplifiée au capital de 469.040 euros, dont le siège social est situé 5 rue Morane Saulnier 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 350 037 164 R.C.S. Tarbes et représentée par Monsieur Didier Escande,

Agissant en qualité de président (le **Président**) de la société SOPIC INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 623.300 euros, dont le siège social est sis 5 rue Morane Saulnier 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 378 653 885 R.C.S. Tarbes (la **Société**),

a pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2025 ;
- Modifications corrélatives des article 6 et 7 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

#### PREMIERE DECISION

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2025*

Le Président, connaissance prise :

- du bulletin de souscription de RLP, ainsi que de la libération de sa souscription par voie de compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société,
- de l'arrêté de créance établi par le président attestant du montant de ladite créance certaine, liquide et exigible détenues par RLP sur la Société ;
- du certificat de libération des actions par compensation de créance établi par le commissaire aux comptes,

après avoir rappelé que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2025, les associés ont décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 99.073,43 euros pour le porter de 623.300 euros à 722.373,43 euros, par l'émission de 5.667 actions ordinaires d'une valeur nominale de 17,48252 euros chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action(s) (les **BSA** et, ensemble avec les actions ordinaires auxquelles ils sont attachés, les **ABSA 2025**),
- que les ABSA 2025 sont émises au prix unitaire de 1.200 euros (prime d'émission de 1.182,52 euros incluse. Ce prix se décompose en 600 euros pour l'action ordinaire nouvelle et 600 euros pour le bon de souscription d'action attaché. L'ensemble représentant un prix de souscription total de 6.800.400 euros, devant être intégralement libéré en numéraire lors de leur souscription, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Paraphe

DE

- de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de réserver la souscription des 5.667 ABSA 2025 à **RLP**, société à responsabilité limitée au capital de 3.772.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Morane Saulnier 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 513 080 846 R.C.S. Tarbes ;
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet :
  - recueillir les souscriptions aux ABSA 2025 et les versements y afférents,
  - procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée ou à la prorogation pour 30 jours supplémentaires de la période de souscription des ABSA 2025,
  - obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
  - procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital,
  - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;
  - constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA conformément aux termes et conditions du Contrat d'Emission, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de
  - capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
  - prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

**Constate** que l'intégralité des 5.667 ABSA 2025 émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ont été souscrites par RLP, société à responsabilité limitée au capital de 3.772.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Morane Saulnier 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 513 080 846 R.C.S. Tarbes,

**Constate** que l'intégralité du prix de souscription des ABSA 2025 a été libéré à la souscription par compensation avec le montant d'une créance liquide et exigible détenue sur la Société à hauteur de 6.800.400 euros, ainsi que l'en atteste le certificat de libération des actions par compensation de créance établi par le commissaire aux comptes,

**Constate** que la période de souscription afférente à l'Augmentation de Capital a été clôturée par anticipation, toutes les souscriptions ayant été reçues,

**Constate** en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital à compter de ce jour à hauteur d'un montant de 99.073,43 euros, portant le capital social de la Société de 623.300 euros à 722.373,43 euros,

**Constate** que la prime d'émission, constituée par la différence entre le montant total de l'apport et le montant de l'augmentation de capital réalisée est égale à 6.701.326,57 euros.

## **DEUXIEME DECISION** *Modification corrélative des statuts*

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

**Décide**, conformément aux décisions unanimes des associés du 3 octobre 2025, de modifier à compter de ce jour les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- il est ajouté à la fin de l'article 6.1 « *Apports – Formation du capital* » le paragraphe suivant :

*« Aux termes des décisions des associés de la Société du 3 octobre 2025, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 99.073,43 euros, par voie d'émission de 5.667 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 17,48252 euros chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action(s) (ci-après dénommés les « **BSA** » et, ensemble avec les actions ordinaires auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA 2025** ») dont les*

*caractéristiques sont ci-après en annexées (Annexe 1). Les ABSA 2025 ont été émises au prix unitaire de 1.200 euros, prime d'émission de 1.182,52 euros incluse, soit au prix de souscription total de 6.800.400 euros » ;*

- L'article 7 serait désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à sept cent vingt-deux mille trois cent soixante-treize euros et quarante-trois centimes (722.373,43 €). Il est divisé en 61.667 actions, intégralement souscrites et libérées, réparties de la manière suivante :*

- 34.267 actions ordinaires de 17,48 euros de valeur nominale chacune ;
- 27.400 actions de catégorie B (les Actions B) de 4,5 euros de valeur nominale chacune.

*Les droits et caractéristiques des Actions B sont définis à l'article 11.2 ci-après. »*

**TROISIEME DECISION**

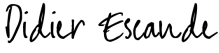
*Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Le Président,

**Confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

Signé par :  
  
B3449F3D21234D3...

**Le Président**  
**COFIM**

*Représentée par Monsieur Didier Escande*